

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.631.001.1 DU 14 FEVRIER 1991

Bascule à équilibre non automatique ADEMI modèle 51

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société ADEMI-INDUSTRIE, Z.I. La Bergerie,
BP 35, 49280 La Segunière.

CARACTERISTIQUES

La bascule à équilibre non automatique ADEMI modèle 51 est constituée par :

- un dispositif récepteur et transmetteur de charge ADEMI modèle 50 objet de la décision n° 89.1.03.631.1.3 du 15 mars 1989 (1) modifiée par la décision n° 89.2.05.631.1.3 du 20 septembre 1989 (2),

- un dispositif indicateur à romaine comportant deux tiges. Il est équipé d'un dispositif de tare constitué par une boule se déplaçant sur une tige filetée.

Les caractéristiques métrologiques sont données dans le tableau suivant :

Portée maximale (kg)	Portée minimale (kg)	Echelon (kg)	Longueur entre repères (en mm)				
			de 1 000 kg	de 100 kg	de 10 kg	de 5 kg	de 1 kg
500	50	1		25			4
1 000	50	1		25			4
1 500	50	1		25			4
2 000	50	1		25			4
3 000	250	5	50	40		10	
4 000	250	5	50	40		10	
5 000	250	5	50	40		10	
6 000	250	5	50	40		10	
6 000	500	10	50	40	20		
7 000	500	10	50	40	20		
8 000	500	10	50	40	20		

(1) Revue de Métrologie, avril 1989, page 470.

(2) Revue de Métrologie, octobre 1989, page 1278.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernée par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- bascule ADEMI modèle 51
- décision n° 91.00.631.001.1 du 14 février 1991
- Max ... Min ... e = ...
- la classe de précision, sous la forme : III.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie et de la recherche Pays de la Loire et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :
L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
